



Politique de vote

1. Contexte et objectifs

Conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société TIKEHAU Investment Management présente dans ce document la politique qu'elle exerce pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des OPCVM qu'elle gère.

2. Organisation

TIKEHAU Investment Management est une société de gestion indépendante dont la majorité des F.C.P. sont de type obligataire et, à ce titre, ne détiennent que de façon exceptionnelle des actions de sociétés cotées.

La prise de connaissance des assemblées se fait par le biais des informations communiquées par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), le balo, la presse ou par la communication de la société concernée.

3. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

Selon la nature des résolutions et selon l'importance de la position détenue par le FCP, les gérants décident d'exercer ou de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus en portefeuille.

La préservation des intérêts des actionnaires de l'émetteur concerné, et par conséquent, celui des souscripteurs du FCP, est la principale motivation pour l'exercice des droits de vote.

A titre d'exemple, les résolutions qui limiteraient les intérêts des actionnaires minoritaires pourraient être les suivantes : mise en place d'un dispositif anti-OPA, limitation des droits de vote,...

Les résolutions qui n'ont pas de liens directs avec les principes énoncés ci-dessus ne sont pas retenues pour l'exercice des droits de vote. Enfin, l'approche par type d'émetteur ou par seuil de détention n'est pas retenue.

Pour les assemblées d'obligataires, le Gérant décide de la participation, ou de la délégation de ses pouvoirs à un tiers, selon les mêmes principes de défense des intérêts des souscripteurs du FCP.

4. Principes retenus lors de la participation aux assemblées

Au-delà des principes retenus pour l'exercice des droits de vote qui conditionnent la participation aux assemblées, la participation des gérants peut également être motivée par leur souhait de rencontrer le management de la société concernée.

En effet, si l'objectif de cours n'est pas délaissé, les gérants de SGP favorisent également les investissements sur le moyen et long terme en privilégiant des investissements durables dans des sociétés régulièrement suivies.

Les gérants sont donc intéressés au fait de suivre la cohérence de la gestion et de vérifier si elle correspond à leurs analyses et anticipations.

5. Prévention des conflits d'intérêt

L'activité spécifique de la Société de Gestion ainsi que sa taille font que les conflits d'intérêts semblent peu probables. Si tel était le cas, les gérants s'en entretiendraient avec le RCCI de la société.



Politique de vote pour l'Exercice 2010

TIKEHAU Investment Management n'a exercé aucun droit de vote au cours de l'exercice 2010.

Conformément à sa politique, ce choix a résulté de l'analyse discrétionnaire faite par les gérants.

Il n'y a pas eu de conflits d'intérêts potentiels.